

DEPARTEMENT
DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège affaires communes	175
Qui ont pris part à la délibération	05
Date de la convocation	
11 décembre 2023	

L'an deux mille vingt trois

et le quinze décembre

à 9h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 8 décembre 2023, régulièrement convoqué par courrier du 27 novembre 2023 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 15 décembre 2023 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 04, Collège Assainissement non Collectif : 04, Collège Eau Potable : 01. Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1, Collège Eau Potable : 0.

Monsieur Alain LOBIDEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

11 décembre 2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Objet de la Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2312-1,

Vu, l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant, qu'en conséquence, le Comité doit débattre de ses orientations budgétaires, sur la base du rapport annexé à la présente délibération, à l'amont du vote des budgets primitifs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur les 4 budgets du Syndicat,
- Demande au Président de préparer les budgets 2024 selon les orientations ainsi définies,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

VOTE :

POUR : 05
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

DELIBERATION
N° 2023-23après dépôt en Sous
Préfecture

Le 18 décembre 2023

et publication ou
notification

Le 18 décembre 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Pol RICHELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.